

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2011.

L'an deux mil onze, le vingt deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2011

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Jean FREYRE, Claude FOUCHER, Gildas MACHELOT, Philippe LE BERIGOT Yves BRIEL, Christophe LE MENE, Hubert O'NEILL Patrick DUBOIS et Madame Anne DANET,

Absents : Lionel GUILLEVIC, Ronan MERINI, Anne BURBAN, Catherine LE ROUX

Ont donné Procuration : Madame Yanne RIGUIDEL a donné procuration à Monsieur Claude FOUCHER.

Secrétaire de Séance : Christophe LE MENE est élu secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 17 juin 2011.

OBJET : RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CHANTIER DU GUIP :

Depuis 1986, la commune loue au chantier du Guip la parcelle cadastrée E N,° 65 d'une contenance de 1605m² située au Guip.

Le bail conclu le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 5 ans, vient de prendre fin le 1^{er} janvier 2011. Il est proposé de renouveler ce bail à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans, et de réviser le montant du loyer, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction :

150€ (loyer de base) X 1517 (indice INSEE 2^e trimestre 2010)

1276 (indice INSEE 2^e trimestre 2005)

= 150X1517

1276

soit **178,33€**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2008 par laquelle le conseil a délégué au Maire le pouvoir de décider de la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 renouvelant le bail de location du chantier du Guip

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la conclusion d'un nouveau bail à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 5 ans,
- de fixer le loyer de l'année 2011 à 178,33€, montant qui sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat selon les modalités suivantes :
L'indice de référence est l'indice INSEE du coût de la construction du 2^e trimestre 2005 (1276). L'indice utilisé pour calculer la révision sera l'indice du 2^e trimestre de l'année précédant la révision.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

OBJET : CREATION DES POSTES D'ANIMATEURS SAISONNIERS POUR L'ETE 2011 :

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1er de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour besoins saisonniers pendant la saison touristique, pour assurer l'animation des Tickets Sports Loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 5 postes d'animateurs comme suit :
 - . du 29 juin au 7 septembre, 1 poste d'animateur
 - . du 4 juillet au 29 juillet, 1 poste d'animateur
 - . du 11 juillet au 2 septembre, 1 poste d'animateur
 - . du 18 juillet au 7 septembre, 1 poste d'animateur
 - . du 1^{er} août au 26 août, 1 poste d'animateur

Ces animateurs seront rémunérés sur la base du SOMIC horaire, soit 9€ brut, augmentés de 10% d'indemnité de congés payés.

- de créer 2 postes d'animateurs stagiaires :
 - . du 4 juillet au 29 juillet
 - . du 1^{er} août au 26 août

Ces animateurs stagiaires du Ticket Sport Loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait hebdomadaire de 80€ brut.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS N°2 ET N°3 DU MARCHÉ PUBLIC « LA CHAPELLE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE » :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21

VU le code des marchés publics et notamment son article 28.

VU l'avis rendu par la commission des marchés publics réunie le 17 juin 2011.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le marché « Restauration de la Chapelle Notre Dame de l'Espérance » avec les entreprises ayant présenté les offres économiques les plus avantageuses, c'est-à-dire :

Lot n°	Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
N°2 Charpente	LEBER	21 847,37€	26 129,45€
N°3 – Vitrail	HEMBOLD	7 386,40€	8 834,13€
TOTAL		29 233,77€	34 963,58€

OBJET : LOCATION DE LA PETITE SALLE DANS L'ANCIENNE ECOLE

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il s'agit de permettre à l'association YIAM (une section étant la compagnie théâtrale du Caillou) déclarée en Préfecture du Morbihan le 15 octobre 2001, et dont les statuts ont été communiqués le 20 juillet 2011 par le Président Monsieur Olivier CHAMPENOIS, d'entreposer gracieusement son matériel (accessoires) dans la petite salle située dans l'ancienne école. Cette association assure des représentations pendant l'été 2011. Il est proposé de signer avec la compagnie un contrat d'occupation provisoire, à titre gratuit, durant l'été 2011.

VU la demande présentée par l'association YIAM tendant à l'occupation provisoire de la petite salle située dans l'ancienne école pendant l'été 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 par laquelle le Conseil a délégué au Maire le pouvoir de décider de la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser gracieusement l'association YIAM déclarée en Préfecture le 15 octobre 2001 à entreposer son matériel (accessoires) dans la petite salle située dans l'ancienne école.

OBJET : ACHAT DE PARCELLES DES CONSORTS PELLETIER :

Le Maire expose au Conseil la possibilité pour la commune de faire l'acquisition des parcelles de terrain suivantes :

- C 219 (152m²) située au Vran, en NDs
- C 178 (575m²) située au Vran, sur un emplacement classé NDj pour une partie.

Ces acquisitions continuent de présenter un intérêt majeur ; en effet, elles permettront pour la parcelle C219 de conserver l'emprise du chemin qui mène à la parcelle, et pour la parcelle C178 d'avoir la maîtrise foncière de cet emplacement réservé au POS.

Par délibération en date du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de se prononcer en faveur de l'acquisition par la commune des parcelles C 219 (152m²) et C

178 (575m²) soit au total 727m²,

Compte tenu de la déclaration d'intention d'aliéner déposée par les conjoints PELLETIER le 6 avril 2010 pour un prix de 725€ (soit 0,98€ le m²), et du courrier du Conseil Général nous informant qu'il n'exercera pas son droit de préemption, il est proposé au Conseil Municipal

- d'acquiescer ces parcelles pour 725€
- de se prononcer en faveur de la prise en charge des frais de notaire par la commune
- d'autoriser le Maire à choisir comme notaire en charge du dossier Maître LE PORT à Vannes.

VU l'article L 1111-1 du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants

VU l'avis des Services de France Domaine du 25/05/2010,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de l'acquisition par la commune de ces parcelles pour un prix total de 725€
- d'autoriser le Maire à choisir Maître LE PORT à Vannes comme notaire en charge du dossier
- de se prononcer en faveur de la prise en charge des frais de notaire par la commune
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET : ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE CLSH (centre de loisirs sans hébergement)

VU les articles R 227-23 et R 227-24 du code de l'action sociale et des familles définissant le contenu du projet éducatif.

CONSIDERANT que la commune, en tant qu'organisateur d'activités de loisirs pour les enfants de 4 à 16 ans, se doit de proposer un projet éducatif dans ses centres de loisirs, afin de définir les orientations éducatives que la commune souhaite voir développer.

CONSIDERANT que ce projet est également obligatoire, tout comme l'habilitation de la DDJS, pour pouvoir prétendre aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet pédagogique CLSH (centre de loisirs sans hébergement)
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de créer un poste de gardien de police municipale,

Le Maire propose la création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011. Les compétences du policier municipal sont ainsi décrites : il exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique. Dans ce cadre, il applique et contrôle le respect des pouvoirs de police du maire sur son territoire.

De plus, afin qu'il puisse surveiller la circulation et le stationnement sur le port de l'Île aux Moines, le Maire propose au Conseil de mettre à la disposition de la SAGEMOR le gardien de police municipale à raison de 17h30 hebdomadaires, soit la moitié de son temps de travail.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2004-102 du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents de police municipale, pris en application de l'article L 412-52 du code des communes,

VU l'article L 231-11 du code du travail relatif à la sécurité, l'hygiène et la santé au travail,

VU la saisine du comité technique paritaire en date du 21 juillet 2011,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste de gardien de police municipale
- de signer une convention de mise à disposition avec la SAGEMOR
- de financer intégralement l'achat, l'entretien et la réparation des vêtements de travail
- de remplacer périodiquement ou au regard de l'usure les équipements nécessaires à l'exercice des missions de police municipale
- de fixer comme suit le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Filière	Grade	Temps de travail	Date de création de poste
Administrative	Adjoint administratif territorial de 2 ^e classe	Temps complet	01/10/2009
Administrative	Adjoint administratif territorial de 2 ^e classe	Temps complet	01/09/2009
Administrative	Adjoint administratif territorial de 2 ^e classe	30/35 ^{ème}	01/10/2009
Administrative	Adjoint administratif territorial de 2 ^e classe	Temps complet	01/06/2009
Animation	Adjoint territorial d'animation de 1 ^e classe	Temps complet	1/01/2008
Littoral	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Temps complet	01/01/2008
Police	Garde champêtre chef	20/35 ^{ème}	01/10/2008
Police	Gardien de Police	Temps complet	01/09/2011
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Temps complet	01/01/2003
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Temps complet	01/07/2000

Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Temps complet	01/10/2006
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Temps complet	01/01/1999
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/01/1997

OBJET : PARCELLE C867 : ACQUISITION AMIABLE

Le Maire expose au Conseil la possibilité pour la commune de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée C867 qui est située dans l'enceinte du Cromlech.

La commune souhaite procéder à cette acquisition dans le but de préserver et de conforter le patrimoine archéologique de la commune, eu égard au projet d'inscription de ce monument au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette opération était estimée en 2010 (avis des Domaines du 1^{er} juillet 2010) à 6 150€.

VU l'article 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols de la commune de l'Île aux Moines révisé par délibération du conseil municipal de 1995,

VU l'avis des services de France Domaine,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de l'acquisition par la commune de la parcelle après concertation avec la propriétaire.
- d'autoriser le Maire à choisir Maître DUGOR comme notaire en charge du dossier,
- de se prononcer en faveur de la prise en charge des frais de notaire par la commune
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
- En cas de refus de négociation amiable, le Conseil entamera toutes procédures nécessaires à la protection de ce site mégalithique et pour son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

OBJET : MARCHE D'ETUDES PREALABLES ET DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (AMENAGEMENT D'UNE ZONE ARTISANALE) – PASSATION D'UN AVENANT DE PLUS DE 5% DU MONTANT INITIAL DU MARCHE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le code des marchés publics et notamment son article 28,

Le Maire rappelle que le marché relatif à l'aménagement de la zone artisanale a été attribuée à la société GEO BRETAGNE SUD, pour un montant total de 22 230€ HT se décomposant comme suit :

- Phases 1 et 2 (diagnostic approfondi du secteur et élaboration de scénario) pour un montant de 3 550€ HT
- Phase 3 (Mission de maîtrise d'œuvre et constitution des dossiers administratifs et techniques) pour un montant de 13 200€ HT
- Tranche conditionnelle 1 : pour un montant de 2 980€ HT
- Tranche conditionnelle 2 (Mission d'assistance technique lors de l'implantation des entreprises sur la ZA) pour un montant de 2 500€ HT.

Des modifications dans les pièces du permis d'aménager ont été apportées au projet initial qui a été redéposé. Elles ont pour conséquence une augmentation du coût de la mission d'études préalables et de maîtrise d'œuvre.

Le montant du marché est ainsi porté de 22 230€ HT à 23 850€ HT, soit une augmentation de 7,29%, par rapport au montant initial du marché.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant en plus value avec la société GEO BRETAGNE SUD.

La séance est levée à 19h30.

Fait à l'Île aux Moines,
Le 29 juillet 2011,
Le Maire,
Jean PRESSARD.

N.B.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Des propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ont été faites par la Préfecture du Morbihan, en mai 2011.

S'agissant du Pays de Vannes : Aucun rapprochement sur ce territoire ne sera fait avant juin 2013.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de ladite proposition, celle-ci est réputée favorable.